

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 8 JANVIER 2024, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

  

<i>Autres personnes</i>	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1. Ouverture

24-01-001

### 2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3. Adoption des procès-verbaux

24-01-002

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

24-01-003

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 (19 h 00)

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 (19 h 00), IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

24-01-004

#### 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 (19 h 15)

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 (19 h 15), IL EST PROPOSÉ PAR

ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

24-01-005

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

**4.- Information**

4.1 Infrastructures de loisirs - Centre de plein air – Patinoires extérieures

Le maire mentionne que les patinoires extérieures sont en fonction depuis quelques jours et invite la population à les fréquenter. Des horaires pour les usagers seront en place sous peu afin de permettre à tous les usagers de les utiliser (patinage vs hockey).

La saison de ski devrait débuter bientôt, car il devrait avoir de la neige sous peu.

4.2 Trottoirs

L'équipement qui sert au déblaiement des trottoirs est brisé depuis quelques jours. Les pièces nécessaires à sa réparation devraient être reçues bientôt et il sera de nouveau en fonction.

4.3 Budget

Le conseil a maintenu un gel du taux de taxes pour 2024. La Ville se serre la ceinture, mais cela diminue sa marge de manœuvre pour d'autres projets. La possibilité d'un 4<sup>e</sup> versement a été ajoutée afin de permettre aux contribuables de mieux planifier leur budget. Il y aura cependant une augmentation de la tarification pour les services municipaux de 59,21 \$ due en grande partie au service des ordures. À ce sujet, le maire mentionne que la MRC a donné mandat à une firme qui va analyser si des économies pourraient être réalisées par l'achat des équipements nécessaires au service des ordures.

**5.- Administration**

5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., C.E-2.2), les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante, soit celles de M. Simon Deschênes, Mme Myriam Belley, Mme Ariane Lévesque, M. Richard Bujold, M. Simon Pelletier, M. Simon Lemieux et M. Jacques Létourneau.

24-01-006

5.2 Nomination du maire suppléant (Richard Bujold)

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseiller Richard Bujold soit nommé maire suppléant dès ce jour et jusqu'à son remplacement. Remerciement à Ariane Lévesque qui occupe ces fonctions depuis plus de 2 ans.

ADOPTÉE

## **6. Trésorerie**

### **6.1 Dépôt des états financiers au 31 octobre 2023**

Les états financiers au 31 octobre 2023 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

24-01-007

### **6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 octobre 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois d'octobre 2023, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

24-01-008

### **6.3 Approbation du budget 2024 de l'OMH**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget 2024 de l'OMH dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 34 126 \$.

ADOPTÉE

## **7. Urbanisme**

### **7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 décembre 2023, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

24-01-009

### **7.2 Demande d'usage conditionnel – Dany Lévesque – Lot 5 406 859**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un usage conditionnel présentée par Dany Lévesque, visant à autoriser une résidence de tourisme sur le lot 5 406 859;

CONSIDÉRANT que le requérant désire louer, pour du court terme, le chalet qui s'y trouve pour de l'hébergement à des touristes. Les propriétaires exploitent une entreprise de ski;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au Règlement 23-937 régissant les usages conditionnels s'appliquant à certaines zones de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2.2 du Règlement 23-937 précise quelles sont les zones admissibles à une demande pour un usage conditionnel et que la zone Eaf-127 en fait partie;

CONSIDÉRANT que l'article 2.4 du Règlement 23-937 édicte que l'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage « résidence de tourisme » est faite selon 20 critères et qu'après l'évaluation de chacun de ces critères, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme estiment que toutes les conditions pour accorder cet usage conditionnel sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande d'usage conditionnel de monsieur Dany Lévesque visant à permettre la location court terme du chalet situé sur le lot 5 406 859.

ADOPTÉE

## 8. Règlements

24-01-010

### 8.1 Adoption du Règlement 23-957 modifiant le Règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-957 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 23-957 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est d'identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et à rendre applicable la cartographie relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière.

Le second but du présent règlement est d'intégrer les dispositions normatives associées dans le règlement de zonage 04-620, des normes visant à encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers et les mesures de réciprocité pour éviter toute problématique de cohabitation des usages;

CONSIDÉRANT qu'un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), au sens de la Loi sur les mines, est un territoire dans lequel la viabilité des activités (urbaines, résidentielles, agricoles, etc.) serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 20 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-957 modifiant le Règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

## 9. Travaux publics

24-01-011

### 9.1 Autorisation de paiement – Mont-Sterling – Décontamination et pré-pavage Domaine de l'Oiselière

CONSIDÉRANT les travaux de pré-pavage réalisés par les Entreprises Mont-Sterling sur les rues des Mésanges, des Hirondelles et des Colibris pour un montant de 76 429,50 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur des travaux publics déposée au dossier de la séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 108014937 à Entreprises Mont-Sterling au montant de 87 874,82 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

- 24-01-012            9.2 Autorisation de paiement – Mont-Sterling – Asphaltage Route Bellevue
- CONSIDÉRANT la résolution 23-06-199 acceptant la soumission des Entreprises Mont-Sterling pour l'asphaltage de 590 mètres de la Route Bellevue;
- CONSIDÉRANT la facture 108014907 des Entreprises Mont-Sterling au montant de 352 001,93 \$, taxes incluses, pour l'asphaltage de la Route Bellevue;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 108014907 à Entreprises Mont-Sterling au montant de 352 001,93 \$, taxes incluses.
- ADOPTÉE
- 24-01-013            9.3 Autorisation de paiement – Permaligne – Lignage Route Bellevue
- CONSIDÉRANT la facture 1524 au montant de 2 075,01 \$, taxes incluses pour la réalisation du lignage de Route Bellevue par la compagnie Permaligne;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Létourneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement à Permaligne de la facture 1524 pour un montant de 2 075,04\$, taxes incluses.
- ADOPTÉE
- 24-01-014            9.4 Permis d'intervention d'urgence - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du MTQ
- CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;
- CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux prévisibles et programmables;
- CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :
- Demande à Transports Québec de lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence à effectuer au cours de l'année 2024;
- Demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;
- Autorise le directeur général, Martin Richard, le directeur des travaux publics, David Castonguay, le contremaître aux opérations, Marco Desjardins, ou le directeur des services techniques, Jean-François Landry à signer les demandes de permis.
- ADOPTÉE

24-01-015 9.5 Embauche d'Éric Dugas au poste de préposé de maintenance sur liste de rappel

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de préposé de maintenance sur liste de rappel en vertu de la résolution 23-11-344;

CONSIDÉRANT que 5 candidats ont déposé leur candidature et que 2 d'entre eux ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT ce qui précède, et que le candidat retenu a réussi son examen médical et physique chez un professionnel compétent, le comité recommande l'embauche d'Éric Dugas à titre de préposé de maintenance sur liste de rappel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal procède à l'embauche d'Éric Dugas à titre de préposé de maintenance sur liste de rappel, à l'échelon 1 de la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, et ce à partir du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE

24-01-016 9.6 Ouverture du poste d'opérateur de machinerie lourde à l'interne

CONSIDÉRANT la nomination de Frédéric Lemieux à titre de mécanicien, un poste d'opérateur de machinerie lourde est vacant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Létourneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture d'un poste d'opérateur de machinerie lourde à temps complet (52 semaines) à l'interne.

ADOPTÉE

**10. Loisirs**

24-01-017 10.1 Autorisation de paiement – EJLF Entrepreneur Électricien – Éclairage Pumptrack

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire du projet permet l'installation de nouveaux luminaires sur le terrain du pumptrack;

CONSIDÉRANT la facture 1057 au montant de 7 787,27 \$ taxes incluses d'EJLF Entrepreneur Électricien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 1057 au montant de 7 787,27 \$ taxes incluses à EJLF Entrepreneur Électricien.

ADOPTÉE

24-01-018 10.2 Autorisation de paiement – Tessier Récréo-Parc – Mobilier Pumptrack

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire du projet permet l'achat de tables à pique-nique qui seront installées aux environs du pumptrack;

CONSIDÉRANT la facture 37 224 au montant de 6 475,39 \$ taxes incluses de Tessier Récréo-Parc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 37 224 au montant de 6 475,39 \$ taxes incluses à Tessier Récréo-Parc.

ADOPTÉE

24-01-019

10.3 Aide financière ponctuelle et autorisation de signature de l'entente avec le Centre de Plein air

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de Plein air de la Haute-Gaspésie (CPA) demande une aide financière additionnelle à la ville de Sainte-Anne-des-Monts afin d'effectuer le remboursement complet de l'emprunt contracté lors de l'achat de la dameuse;

CONSIDÉRANT que les taux d'intérêt élevés en vigueur sur le prêt de 143 412,82 \$ font en sorte que le versement mensuel est augmenté de plus de 500 \$ uniquement en intérêts;

CONSIDÉRANT que dans le but de diminuer les dépenses du CPA, la Ville leur a offert de rembourser le prêt contracté auprès de la Caisse populaire de la Haute-Gaspésie pour l'achat de la dameuse en 2020 sous réserve que le montant lui soit remboursé par le CPA;

CONSIDÉRANT l'économie des intérêts représentant un peu plus de 12 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la subvention versée depuis 2020 au CPA par la Ville est accordée en fonction des versements mensuels pour le paiement de la dameuse;

CONSIDÉRANT que, pour éviter des transferts d'argent, il est préférable que le remboursement du prêt à la Ville soit déduit directement de leur aide financière annuelle;

CONSIDÉRANT que le remboursement en capital du prêt représente 1 000 \$ par mois, ce qui donne un montant de 12 000 \$ à déduire de l'aide financière de 70 000 \$/an accordée au CPA;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que :

La Ville octroie une subvention remboursable de 143 412,82 \$ qui devra être appliqué exclusivement au remboursement du prêt de la dameuse auprès de la Caisse populaire;

Le montant de la subvention de 70 000 \$ soit réduit de 12 000 \$ à titre de remboursement du prêt et soit fixé à 58 000 \$ par an;

Le maire et/ou le maire suppléant soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec le CPA de la Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

**12. Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

24-01-020

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/at

\*\*\*\*\*